



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 11 du mois d'Octobre 2021

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

– Arrêté préfectoral n°DCL/BLI/2021/42 du 27 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

– Arrêté n°2021-101 du 29 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne Lejeune, directrice du service départemental d'archives de l'Aisne par intérim.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture

– Arrêté n° DDT02/SEA/2021/18 du 28 octobre 2021 portant nomination d'une mission d'enquête relative aux dommages causés par les aléas climatiques de l'année 2021 sur la production de miel.

**Arrêté DCL/BLI/2021/42 portant modification de la
composition de la commission départementale de la
coopération intercommunale**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-42 à L. 5211-45, R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée ;

VU la loi n°2018-699 du 3 août 2018, visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU le décret du président de la république du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 désignant les membres des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes appelés à siéger à la commission départementale de la coopération intercommunale, modifié notamment par l'arrêté préfectoral 8 novembre 2019 ;

VU la délibération, en date du 22 juillet 2021, du conseil départemental de l'Aisne désignant, à la suite des élections des 20 et 27 juin 2021, ses nouveaux représentants au sein de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Paul GIROD et que M. Thierry LEMOINÉ est le suivant sur la liste des candidats présentée par l'union des maires de l'Aisne pour le collège n°1 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aisne est établie ainsi qu'il suit pour les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux :

Collège n°1 – Au titre des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale départementale (soit 683 habitants) :

- Mme Élisabeth CLOBOURSE, maire de Coupru
- M. Olivier CAMBRAYE, maire de Dorengt
- M. Jean-Michel WATTIER, maire de Montigny-sur-Crécy,
- M. Hervé MUZART, maire de Vierzy
- M. Jean-Luc EGRET, maire de Tupigny
- M. Luc DEGONVILLE, maire de Manicamp
- M. Alain LORAIN, maire de La Selve
- M. Vincent PIERSON, maire d'Urcel
- Mme Martine BRICOT, maire de Pancy-Courtecon
- M. Thierry LEMOINE, maire de Trosly-Loire

Collège n°2 – Au titre des cinq communes les plus peuplées du département (Saint-Quentin, Soissons, Laon, Château-Thierry et Tergnier) :

- Mme Frédérique MACAREZ, maire de Saint-Quentin
- M. Freddy GRZYZICZAK, adjoint au maire de Saint-Quentin
- M. Dominique BONNAUD, adjoint au maire de Soissons
- M. Olivier ENGRAND, adjoint au maire de Soissons
- Mme Sylvie LETOT-DURANDE, adjointe au maire de Laon
- Mme Hanan LAHYANI, conseillère municipale de Laon
- M. Sébastien EUGENE, maire de Château-Thierry
- M. Michel CARREAU, maire de Tergnier

Collège n°3 – Au titre des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale départementale (soit 683 habitants) :

- M. Charles-Edouard LAW DE LAURISTON, maire de Frières-Faillouël
- M. Eric MANGIN, maire de Crézancy
- M. Emmanuel LIEVIN, maire de Chauny
- M. Thomas HENNEQUIN, maire de Montcornet
- Mme Marie-Pierre TOKARSKI, maire de Bruyères-et-Montbérault
- M. Frédéric MATHIEU, maire de Saint-Gobain
- M. Yann ROJO, maire de Bohain-en-Vermandois

Collège n°4 – Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

- Mme Virginie ARDEANS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- M. Alain CREMONT, président de GrandSoissons Agglomération
- M. Olivier JOSSEAUX, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon
- M. Jean-Jacques THOMAS, président de la communauté de communes des Trois Rivières
- M. Étienne HAY, président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
- M. Jean-Paul COFFINET, président de la communauté de communes du Chemin des Dames
- M. Dominique IGNASZAK, président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
- M. Hugues COCHET, président de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
- Mme Carole RIBEIRO, présidente de la communauté de communes du Pays de la Serre
- M. Didier BEAUVAIS, président de la communauté de communes du Val de l'Oise
- M. Vincent MORLET, président de la communauté de communes Picardie des Châteaux
- M. Alexandre de MONTESQUIOU, président de la communauté de communes Retz-en-Valois
- M. Thierry ROUTIER, président de la communauté de communes du Val de l'Aisne
- M. Marcel LECLERE, président de la communauté de communes du Pays du Vermandois
- M. Jean-François PAGNON, président de la communauté de communes des Portes de la Thiérache

Collège n°5 – Au titre des syndicats mixtes et des syndicats de communes

- M. Eric DELHAYE, président du syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Laon
- M. Jean-Claude BEREUX, président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne

Article 2 : Au titre des représentants du département

- M. Nicolas FRICOTEAUX, conseiller départemental du canton de Vervins
- Mme Anne MARICOT, conseillère départementale du canton d'Essômes-sur-Marne
- M. Jean-Pierre LOCQUET conseiller départemental du canton de Saint-Quentin – 1
- M. David BOBIN, conseiller départemental du canton de Soissons – 2
- Mme Caroline VARLET, conseillère départementale du canton de Tergnier

En ce qui concerne les conseillers régionaux, le présent arrêté sera complété dès leur désignation par le conseil régional des Hauts de France.

Article 3 : Au titre des parlementaires associés sans voix délibérative

Assemblée nationale

- M. Marc DELATTE
- M. Julien DIVE

Sénat

- Mme Pascale GRUNY
- M. Pierre-Jean VERZELEN

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Fait à Laon, le **27 OCT. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Arrêté n°2021-101
donnant délégation de signature,
à Mme Anne LEJEUNE
directrice du service départemental d'archives
de l'Aisne par intérim

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.212-9 à 212-13, R 212-49 à R 212-64 et R212-91 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-3 et D 1421-1 à D 1421-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 23 juillet 2021 chargeant Mme Anne LEJEUNE, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service départemental d'archives de la Somme, du contrôle des archives publiques du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-92 en date du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne :

ARRÊTE

Article 1 – Délégation est donnée à Mme Anne LEJEUNE directrice du service départemental d'archives de l'Aisne par intérim, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous, dans la limite des précisions apportées par l'article 4 ci-après :

a) gestion du service départemental d'Archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales,
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales,
- arrêtés autorisant la conservation en mairie des documents visés par l'article L.212-11 du code du patrimoine dans les communes de moins de 2 000 habitants en faisant la demande en application des dispositions de l'article L.1421-2 du code général des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État,
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé,
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L.212-27 du code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

- correspondances et rapports,

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables.

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L.213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 – Les arrêtés autorisant la conservation en mairie des documents visés par l'article L.212-11 du code du patrimoine dans les communes de moins de 2 000 habitants en faisant la demande en application des dispositions de l'article L.1421-2 du code général des collectivités territoriales seront signés exclusivement par Mme Anne LEJEUNE directrice du service départemental d'archives de l'Aisne par intérim.

Article 3 – A l'exclusion des arrêtés visés à l'article 2 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LEJEUNE, tous les actes cités dans l'article 1^{er}, pourront faire l'objet d'une subdélégation du chef de service en faveur de ses collaborateurs détenant un grade de chargé d'études documentaires ou un grade équivalent.

Article 4 – A l'exclusion des arrêtés visés à l'article 2 du présent arrêté, les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 5 – Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par la directrice du service départemental d'archives de l'Aisne par intérim à ses collaborateurs dans le respect des articles 1 à 4 du présent arrêté.

Article 6 – L'arrêté préfectoral n° 2021-45 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Michel SARTER est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice du service départemental d'archives de l'Aisne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

À Laon, le **29 OCT. 2021**


Le Préfet de l'Aisne
Thomas CAMPEAUX

1988 OCT 25

1988 OCT 25
1988 OCT 25

**Arrêté portant nomination d'une mission d'enquête
relative aux dommages causés par les aléas
climatiques de l'année 2021 sur la production de miel**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime en son article D 361-20 ;

VU le décret n° 2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au Comité national de gestion des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles ;

VU le code des assurances ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 fixant le montant de la vacation des membres non fonctionnaires de la mission d'enquête prévue à l'article D 361-20 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral DIR-DDT-004 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2017-288 du 29 mars 2017 relative au régime des calamités agricoles ;

Considérant les demandes de la Chambre d'agriculture de l'Aisne et du syndicat apicole départemental ;

Considérant les propositions du Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne et des organisations professionnelles agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est constitué une mission d'enquête chargée de recueillir les informations relatives aux dommages causés par les aléas climatiques successifs de l'année 2021 sur la production de miel.

Article 2 :

Cette mission d'enquête est ainsi composée :

- Monsieur Vincent LELIEVRE, représentant le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,
- Monsieur Benoît LEMAIRE, représentant le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne,
- Messieurs Philippe MEURS et Christophe LEMOINE, au titre d'agriculteurs non touchés par le sinistre,

Article 3 :

Les membres de la mission d'enquête sont nommés pour la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le secrétariat de la mission est assuré par la Direction départementale des territoires de l'Aisne.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Laon, le 28 octobre 2021.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Vincent ROYER